

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Membres	Présents	Excusés	Procuration	Secrétaire de séance
ARAUJO Nolwenn		X	BELLOCQ Franck	
BÉGU Sandrine	X			
BELLOCQ Franck	X			
CAZEAU Sébastien	X			
CRABOS Alain	X			
FRANCOIS Serge	X			
LABORDE Philippe	X			
LAFAYE Bertrand	X			
LAMARQUE Jean-Pierre	X			
LASCOSTES Gilles	X			
MARIE Isabelle	X			
NOUGARO Aurélien	X			
SAINT GERMAIN Caroline	X			
SANDRÈS Cathy		X	SLOSTOWSKI Nelly	
SLOSTOWSKI Nelly	X			X

Date de convocation : 02 avril 2024

Monsieur le Maire, souhaite, si le Conseil Municipal lui en donne l'accord, rajouter un point au sujet lancement du marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion (mise à jour des lots). Le Conseil Municipal donne son accord. La question sera abordée en point 6.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 05/03/24
2. Décisions du Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020
3. Vote du taux des taxes communales
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023
5. Approbation du Budget Primitif 2024
6. Délibération pour le lancement du marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion (mise à jour des lots)
7. Délibération d'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
8. Délibération fixant les tarifs de location de la salle de sports
9. Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 05 mars 2024 a été adressé à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté par tous les membres du conseil municipal présents.

2. DECISION DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

NÉANT

3. VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Délibération 2024_06 : Vote du taux des taxes communales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle à l'assemblée les dispositions relatives à la fiscalité locale. En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. Depuis 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans. Ainsi les communes doivent de nouveau voter le taux TH en respectant la règle de lien avec les taux des taxes foncières.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2023.

Vu les articles 1636 B sexies à undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant, la nécessité de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote les taux des taxes communales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 34.10 %
- Taxe foncière non bâti : 57.65 %
- Taxe d'habitation : 14.27 %.

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Délibération 2024_07 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de répartir le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Compte 001 =	525.29 € (Excédent)
Compte 1068 =	00.00 €
Compte 002 =	90 802.04 €

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération 2024_08 : Approbation du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve le Budget Primitif 2024 :

- équilibre en section de fonctionnement	= 610 513.04 €
- équilibre en section d'investissement	= 824 890.45 €

6. DELIBERATION POUR LE LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL ET D'UNE SALLE DE REUNION (MISE A JOUR DES LOTS)

Délibération 2024_09 : Délibération pour le lancement du marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion (mise à jour des lots)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion selon une procédure adaptée (MAPA). Il précise qu'après entretien avec l'architecte, il convient de modifier l'allotissement prévu dans la délibération.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2021_08 du 19 février 2021 pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2022_05 du 17 février 2022 pour la passation d'un marché selon une procédure adaptée

Vu la délibération 2022_20 du 12 juillet 2022 déclarant la consultation sans suite pour motif d'intérêt général et financier,

Vu la délibération 2024_05 du 05 mars 2024 pour le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Considérant la nécessité de modifier les lots pour la passation du marché,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion.

DECIDE pour ce faire la passation d'un marché selon une procédure adaptée (MAPA). La consultation sera passée dans le respect des dispositions des articles les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : prix 60 %, valeur technique 40 %.

Les lots seront décomposés comme suit :

- Lot 01 Maçonnerie – Ravalement
- Lot 02 Terrassement – Assainissement
- Lot 03 Charpente Métallique
- Lot 04 Zinguerie
- Lot 05 Menuiserie Extérieure
- Lot 08 Plomberie - Sanitaire
- Lot 09 Panneaux isothermiques
- Lot 10 Electricité
- Lot 13 Photovoltaïque

Les lots suivants seront réalisés en régie par la collectivité (hors marché), et ne sont donc pas concernés par la consultation :

- Lot 06 Menuiserie Intérieure
- Lot 07 Carrelage
- Lot 11 Peinture
- Lot 12 Serrurerie.

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2024_05 du 05 mars 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché sera publié sur la plateforme le 16 avril 2024 à 10h00. Les entreprises peuvent candidater jusqu'au 16 mai 2024 à 12h00.

7. DELIBERATION D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Délibération 2024_10 : Délibération d'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle le projet de délibération d'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat que le Conseil Municipal a souhaité mettre à l'avis du Comité Social Territorial en séance du 15 février dernier.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **décide** :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée : en une seule fois au mois d'avril.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 15 avril 2024.

8. DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPORTS

Délibération 2024_11 : Délibération fixant les tarifs de location de la salle de sports

Monsieur le Maire rappelle que la salle des sports est parfois mise à disposition des administrés pour des évènements spécifiques tels que les mariages. Il ajoute qu'à ce jour aucun tarif n'est défini pour la location de cette salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la location de la salle des sports aux administrés de la commune,
Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant, le montant de la contribution due à raison de cette utilisation ;
Considérant que le Maire détermine les conditions d'utilisation de la salle qui feront l'objet d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le tarif de location de la salle des sports à 250 € à compter du 15 avril 2024, décide que pour chaque location une caution de 500 € sera demandée à la réservation et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. QUESTIONS DIVERSES

Salle des sports

Monsieur le Maire informe qu'une vitre a été brisée dans le hall d'entrée durant un match. L'auteur des faits s'est engagé à remplacer la vitre.

L'installation du tapis pour le mariage du 11 mai sera faite début de semaine 19. Il sera retiré la semaine suivante.

Cérémonie

La commémoration du 08 mai aura lieu à 11h45 au Monuments aux Morts, une réception suivra à la salle des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.

Monsieur le Maire,
Philippe LABORDE

La secrétaire de séance
Nelly SLOSTOWSKI